

Pêche

Tailles minimales de capture : tant pis pour la ressource...

Après plus d'un an de palabres et de promesses sur ce dossier et après trois changements successifs de directeur, la DPMA nous a finalement fait savoir que notre demande n'était pas « audible » dans le contexte actuel ! Il est vraiment regrettable que des intérêts catégoriels et partisans prennent le pas sur des mesures essentielles concernant la protection de la ressource. De telles attitudes sont irresponsables et nous ne pouvons les accepter. Fort du succès qu'elles ont rencontré, nous ne disposons plus de planches et de règles « **Respectons les tailles** ». Nous avons donc décidé de les renouveler, dans le cadre de la CNPPM, en différenciant par un astérisque les tailles légales obligatoires des tailles préconisées par notre confédération. Nous n'entendons pas en rester là et nous allons continuer à dénoncer cette situation inacceptable en espérant que le bon sens finira bien un jour par l'emporter.

Nous lançons un appel à tous ceux qui, comme nous, sont soucieux de préserver cette mesure essentielle pour la protection de la ressource afin qu'ils se joignent à nous pour inciter le gouvernement français et les instances européennes à réexaminer ce dossier.



Cabillaud

Après examen des stocks par les experts, les quotas de cabillaud ont été réévalués de 25% sur l'ensemble des pêcheries professionnelles. Dans ces conditions, nous souhaiterions que l'arrêté Haute Normandie 08-139 du 17-04-08 limitant la capture du cabillaud pour la pêche de loisir, pris sans aucune concertation préalable avec nos instances représentatives, soit suspendu. Une demande officielle sera faite dans ce sens.

Thon rouge

L'arrêté du 09 juin 2008 précisant les conditions de capture du thon rouge en Atlantique Est et en Méditerranée pour la pêche de loisir a surpris tout le monde.

Etabli sans la moindre concertation avec notre fédération, cet arrêté se révèle être un imbroglio d'erreurs et d'imprécisions. Il ne fait qu'ajouter au désordre actuel et ne contribue pas à l'établissement d'un climat serein sans lequel aucun consensus ne peut être établi...

Permis de pêche en mer

Après bien des difficultés nous avons pu être entendus. Notre président, Jean Kiffer, accompagné de Guy Perrette, a pu exposer notre vision des choses auprès du comité opérationnel spécialisé intitulé « **COMOP n°12 : Gestion intégrée de la mer et du littoral** ». Ils ont expliqué pourquoi la mise en place d'un permis de pêche leur paraissait être une mesure inefficace et dangereuse. Il semble qu'ils aient été entendus et que cette mesure soit aujourd'hui écartée. Il nous faut bien sûr rester très vigilants.

Nous avons accepté de travailler sur la mise en place d'une déclaration gratuite et sur un marquage spécifique de certaines espèces de poissons (à préciser) capturés en pêche de loisir. Nous avons aussi rappelé notre attachement à la mise en place d'un repos biologique et à la lutte contre le braconnage sous toutes ses formes. Pour être plausibles, il est évident que ces deux derniers points doivent être appliqués aussi bien aux pêcheurs professionnels qu'aux pêcheurs de loisir.

Toutes ces mesures devraient figurer dans une charte proposée par M. Jérôme Bignon, président du COMOP n°12. Il est bien évident qu'aucune mesure spécifique et unilatérale visant la pêche de loisir en dehors de ce contrat global ne pourra recueillir notre approbation. Il nous faut rester plus que jamais vigilants mais aussi actifs. Forte de votre soutien, la commission pêche qui vous représente dans cette affaire est plus que jamais déterminée à agir dans ce sens.

La commission Pêche de la FNPPSF



Gamme complète de produits professionnels pour le lustrage, la rénovation et l'entretien du bateau.



www.carttech-diffusion.com



Pêche à pied

L'actualité pêche à pied de cet été a été marquée par le problème rencontré sur les huîtres juvéniles dans les parcs ostréicoles. « La maladie serait causée par le virus Ostreid Herpes virus 1 ou OsHV-1 qui provoquerait une perte de 40 à 100% selon les zones. Les conditions climatiques de cette année (hiver doux et printemps pluvieux) ont permis un développement important des algues microscopiques dont se nourrissent les huîtres, entraînant une croissance rapide et une maturation précoce pendant laquelle l'animal utilise beaucoup d'énergie au détriment de ses défenses contre les maladies. Une bactérie, *Vibrio splendidus*, pourrait avoir favorisé l'installation du virus en affaiblissant les huîtres (extraits de la Presse de la Manche du 2 août 2008).

Toujours est-il qu'en vertu du principe de précaution, plusieurs D.R.A.M. ont pris des arrêtés interdisant la pêche des huîtres jusqu'à nouvel ordre, soit d'une façon générale (Manche, y compris les plates), soit d'une façon ciblée sur certains gisements (Bretagne, Charente-Maritime). Il est à noter qu'à notre connaissance, la maladie ne touche ni les gisements naturels d'huîtres creuses ni les



huîtres plates mais des études sont en cours. Un peu d'histoire : de tout temps, de façon cyclique, les espèces marines ont été victimes d'épizooties. Dans les années 1930, les huîtres plates de la baie du Mont St-Michel ont été décimées, ce qui, ajouté à l'apparition du moteur, accéléra la disparition des bisquines, ces vieux gréements spécialisés dans la pêche à la drague ; dans ces mêmes années, les prairies sous-marines de zostères connurent un recul très important. Il fallut attendre les années 1970/80 pour que ces deux espèces retrouvent de la vigueur. Dans les années 60, ce fut l'huître creuse dite portugaise qui disparut des élevages ; on importa, pour la remplacer, l'huître japonaise, et avec elle, les fameuses sargasses qui nous posent tant de problèmes. Plus récemment, les ormeaux ont vu leur population diminuer de façon très significative et ce n'est peut-être pas fini ! Alors demain ? A qui le tour ? Aux praires ou aux moules ? Si on ajoute à ces menaces, les possibles pollutions de toutes sortes, on mesure là la fragilité de notre loisir.

Dans notre dernier congrès de l'île de Ré, la commission demandait que soient harmonisées autant que possible, les règles de la pêche à pied, tant les disparités d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, sont grandes. Vaste chantier ! Bien sûr, il ne s'agit pas d'harmoniser vers le bas la réglementation et donc de pénaliser certaines régions qui se verraient appliquer, sans justification, des règles plus restrictives, mais d'avoir au moins certaines bases communes. Ainsi, les tailles : nous avons travaillé en ce mois de juillet avec Jean KIFFER et Guy PERRETTE, sur la nouvelle édition de la planche « respectons les tailles ». Quel casse-tête ! des coquillages ont



une taille nationale (arrêté ministériel du 29 février 2008) et une taille spécifique dans certains départements (la coque, la palourde japonaise). D'autres n'ont pas de taille nationale (la moule) mais en ont une dans la Manche. Il existe également des différences selon que vous pêchez à pied ou en bateau (le mulet dans la Manche). Le bon sens voudrait, sauf circonstances locales dûment justifiées, que l'on applique partout la taille nationale. Nous allons travailler en ce sens.

Quant aux engins, ils diffèrent sensiblement d'une région à l'autre : le râteau, par exemple, est autorisé un peu partout sauf en Loire-Atlantique. Beaucoup d'engins tiennent souvent des us et coutumes locaux ; difficile de s'y retrouver.

Les périodes de pêche varient également (bouquet, huîtres). Enfin les quotas, quand ils existent, sont exprimés ici en kilos, et là, en nombre d'individus.

On comprend bien là toute la difficulté du chantier, ces mesures étant de la prérogative des D.R.A.M. qui ne semblent pas faire de la cohérence le fil conducteur de leur action.

Jean Lepigouchet
Responsable commission pêche à pied

Sécurité

L'ensemble des réflexions de la commission sécurité ont été transmises au Ministère des Transports et au CSNPSN. Nous espérons que bon nombre de nos propositions qui relèvent souvent du plus élémentaire bon sens seront prises en considération.

Nous allons participer activement aux travaux du CSNPSN notamment en ce qui concerne le CRR que nous souhaitons voir simplifié et intégré au permis côtier.

Pour ce qui concerne la DAFN (taxe dite de francisation des navires) pourquoi ne pas en reverser une partie aux associations et aux fédérations qui sont souvent seules à oeuvrer sur le terrain pour faire passer les bons messages ? Nous allons aussi demander que la situation concernant l'élimination des engins pyrotechniques et la mise en place d'une météo en boucle soit clarifiée.

Dans le cadre d'un bilan de la réforme des permis de conduire des bateaux à moteur, nous allons faire remonter nos remarques : trop de lourdeur, investissements trop lourds, manque de souplesse dans la gestion des examens mais



aussi meilleure prise en compte du travail des formateurs et des associations.

Il est demandé à tous ceux qui ont participé à la commission de sécurité ou qui souhaitent s'y joindre de faire parvenir leur email à Michel Le Bris à l'adresse suivante : milebris@wanadoo.fr. Merci de bien vouloir le faire le plus rapidement possible.

Notre guide pratique a connu un franc succès partout où il a été distribué. Les messages relatifs à la sécurité y sont clairement exprimés et devraient contribuer à améliorer le comportement de bon nombre de plaisanciers...

Michel Le Bris
Responsable de la Commission Sécurité



Environnement

Notre ami Marcel BERTAULT ayant décidé de cesser toute activité au sein de la fédération, c'est à votre serviteur qu'incombe la lourde charge de lui succéder. Je n'aurai jamais la prétention d'être à la hauteur de ce narrateur talentueux qui a su passionner les lecteurs de notre revue à travers ses articles, variés, d'actualité, pertinents, qui me font écrire aujourd'hui merci Monsieur BERTAULT et bonne retraite dans votre beau pays de Rance.

Sur notre littoral, la vie est en danger...

En période estivale, notre littoral est traditionnellement une des destinations privilégiées pour bon nombre de vacanciers, adeptes de bains de soleil, de baignades, de sports nautiques ou autres activités. Conscientes de l'impact économique représenté par juilletistes et aoûtistes, les communes d'accueil multiplient les actions dans le but de rendre leurs plages plus agréables, donc plus propres visuellement.

Le passage matinal de ces grosses machines toujours plus sophistiquées, toujours plus efficaces, enfonçant leurs griffes jusqu'à 30 centimètres dans le sable sont très appréciées de l'estivant.

Il faut pourtant savoir que ces chevaux vapeur ont un rival infiniment plus petit, ne bénéficiant d'aucun statut de protection alors qu'il participe au nettoyage des plages et à l'aération des premières couches de sable en tant que détritivore ; son rôle est par conséquent essentiel dans l'écosystème de nos plages. On l'appelle puce de mer ou talitre, il porte le nom scientifique de *Talitrus saltator*. C'est un petit animal sauteur qui vit en bordure de mer, là où l'océan dépose ce qui sera sa nourriture, composée d'algues mortes fraîchement arrachées de leur support.

Le nettoyage mécanique de ces laisses de mer est une cause de disparition certaine de cette espèce et probablement de bien d'autres sur de nombreuses plages.

Le gravelot qui sautille gracieusement sur le sable sera sans doute de mon avis, lui qui depuis toujours met le talitre à son menu quotidien, n'a pas envie de le voir disparaître, et puis, c'est quand même l'un des premiers maillons de la chaîne alimentaire de sa majesté la MER.

Des accusations sans fondement

Bien que vecteur privilégié de sensibilisation au respect de l'environnement, le nautisme est souvent montré du doigt alors qu'il est la première victime de la pollution des mers.

Selon un rapport récent, le total des pollutions générées par la plaisance représente la portion congrue (soit moins de 1%), le reste étant reconnu d'origine terrestre à 80%. Cette mise à l'index s'explique par le fait que son activité s'exerce aux yeux de tous alors que, (et ce n'est qu'un exemple) les nitrates responsables en partie de la prolifération de l'algue verte sont invisibles au grand public. La plaisance est une activité en constante progression qui mérite d'être mieux considérée eu égard au travail effectué par le milieu associatif pour sensibiliser

de nombreux pratiquants à la préservation des milieux naturels ; la pérennité de notre activité dépend de notre prise de conscience, tant individuelle que collective. Pour protéger durablement notre terrain de jeu, soumis à de multiples pressions du fait des activités humaines, il convient de mener une très large réflexion et de prendre les mesures nécessaires à la protection de notre environnement marin.

Le plaisancier est un acteur de la protection de la mer et du littoral.

Jacques Brochet
Responsable Commission Environnement



Notre partenariat avec la FIN

Depuis plus d'un an déjà la Fédération des Industries Nautiques (FIN), nous aide financièrement sur l'ensemble des projets qui visent à la protection de la ressource et de l'environnement. Nous allons poursuivre dans ce sens de manière à promouvoir le développement de nos activités et la mise en place d'un véritable concept de pêche propre et durable et à pérenniser le développement économique de toute la filière nautique.

Certaines actions entreprises récemment par la FIN concernent directement les plaisanciers et pêcheurs plaisanciers que nous sommes.

Citons notamment :

- Un label "NF Service Nautisme" qui tend à promouvoir et à valoriser l'engagement des entreprises du Nautisme à respecter des critères "qualité" visant à la satisfaction des clients que nous sommes.
- Les labels "Bateau Bleu" et "Équipement Bateau Bleu" destinés aux constructeurs de bateaux et aux équipementiers qui s'engageront à respecter les critères "environnementaux".
- Un "Prix du Bateau Bleu" de 20 000 euros ouvert à tous et qui récompensera le meilleur projet.



Portuaire

La liberté du C.L.U.P.

(Comité Local des Usagers Permanent des installations portuaires)



Chers amis, plusieurs d'entre vous et principalement des responsables de CLUP dont la plupart sont nommés dans leurs conseils portuaires respectifs me posent les mêmes questions.

Le Conseil portuaire est une assemblée de personnes nommées par arrêté qui se réunit au minimum une fois par an pour débattre des bilans de gestion et du fonctionnement d'un ou plusieurs ports. Le Conseil portuaire n'a pas autorité, il donne un avis.

Le mandat prévu pour siéger au conseil portuaire est fixé par le CPM pour une durée de 5 ans renouvelable. Le maire n'a pas le droit de déroger à cette règle (sauf cas particulier) et pour un port communal c'est lui-même (autorité compétente) qui prend un arrêté de nomination des membres composant le conseil portuaire.

Le législateur n'a pas donné au maire le pouvoir de décider quels seront les membres du CLUP qui siégeront au conseil portuaire et il n'a pas le droit de s'immiscer dans le fonctionnement du CLUP. Le seul pouvoir du maire est de réunir une fois par an le CLUP pour informer ses membres sur le fonctionnement, la gestion, les travaux et les projets concernant le port.

Par courtoisie, le maire demande au responsable du CLUP (président ou secrétaire général, selon son appellation) d'en réunir les membres.

Alors plutôt que de répondre séparément à chacun je préfère vous en faire tous profiter.

1^{ère} question : Les pouvoirs du maire, la durée du mandat au conseil portuaire, le CLUP.

Réponse : Le maire fait partie des autorités compétentes prévues par le C.P.M. (Code des Ports Maritimes). Ex : Port communal : le maire ; port départemental : le président du conseil général ; port d'importance régionale : le président du conseil régional.

Les pouvoirs de ces autorités sont prévus par des textes législatifs et réglementaires et principalement dans notre cas le C.P.M. ce qui les oblige à s'y conformer.

Beaucoup confondent CLUP et Conseil portuaire. **Le CLUP** est une association d'usagers permanents d'un port, ils se rassemblent volontairement pour se concerter, être l'interlocuteur du concessionnaire et du gestionnaire et faire valoir leurs droits.

Je rappelle l'article 622-3 du CPM qui précise que ce sont les membres du CLUP et eux seuls qui désignent ou élisent parmi eux leurs représentants au conseil portuaire selon le nombre de postes prévus soit : 1 titulaire + 1 suppléant et ainsi de suite pour atteindre le nombre de postes de titulaires.

Le maire ne peut que les accepter et les inscrire sur son arrêté de nomination des membres au conseil portuaire.

Si les responsables du CLUP décident de provoquer des élections, là encore le législateur leur a laissé le choix du mode de scrutin évidemment dans le respect des règles démocratiques. Ne pas oublier non plus que l'existence du CLUP est régie par l'Art 622-3 du CPM. et non par la loi de 1901 sur les associations.

2^{ème} question : Le mode de gestion de plusieurs ports de faible importance voire même des zones de mouillages organisés le tout concédé à la commune.

Réponse : Quand vous dites la commune, il vaut mieux préciser le concessionnaire (la commune) et le gestionnaire. Cette appellation est importante si vous devez intervenir auprès de l'administration (l'Etat) ou d'une juridiction administrative. Je fais cette remarque pour rappeler que quel que soit le concessionnaire (commune, conseil général ou régional), les infrastructures portuaires en France sont du domaine public maritime propriété de l'Etat qu'il concède aux entités précitées.

L'Etat les oblige à une gestion de service public même si elle est confiée à une société privée. La possibilité doit être donnée à chacun de la consulter (voir le guide pratique portuaire et la loi du 12 avril 2000).

Le gestionnaire peut, dans le cas où il dispose de plusieurs ports et zones de mouillages organisés sur le littoral d'une même commune, avoir un **bilan de gestion unique** pour l'ensemble mais, dans les bilans financiers de gestion annuelle, **les budgets individuels de chaque port et zone de mouillages doivent apparaître séparément.**

Dans le cas où plusieurs ports et zones de mouillages existent sur le littoral d'une commune, ils sont généralement rassemblés en zone portuaire et les délimitations sont retranscrites sur un plan dont dispose l'administration et qui est accessible à tous.

Le maire ne peut modifier ce plan sans en obtenir l'autorisation de l'Etat et obtenir l'avis du conseil portuaire.

Alain BAYAERT
Responsable de la commission

Le Phare de la Qualité et de l'Innovation

LOCATION DE BATEAUX - STAGES DE PÊCHE
BATEAUX ALU - OPEN OU TIMONIER



Construction "Type professionnel", conçus pour les pêches de plaisance

- Dispositif de stabilisation et de relevage de mouillage **"STABILOLÈVE"**
- Ancres imperdables (BY et Arbalète)
- Treuil de pêche Inox ou résine.
- Vire casiers, vire filets
- Matériel de pêche spécial (dégorgeoir, aiguilles, etc...)
- Têtes plongieuses déclencheuses (idéal pour la traîne)
- Fabrication appâts d'amorces de pêche

Et Le Pêcheur d'Antioche

Z.A. les Seizins, 17650 Saint-Denis-d'Oléron
www.le-pecheur-antioche.com - Tél./Fax : 05 46 75 70 65

Effectifs

Les effectifs, à la fin du semestre, sont toujours en progression. En tenant compte du fléchissement normal des cotisations en fin d'année, nous devrions enregistrer une progression de 20 à 25 % pour cette année, chiffre qui serait le meilleur que nous n'ayons jamais eu !

La moyenne de progression mensuelle actuelle est de 190 adhérents alors qu'elle n'était que de 97 adhérents en 2007, soit près du double !

Par région, c'est le Nord (de la frontière belge à la Seine) qui enregistre la plus forte progression avec 42 %, suivi du Midi puis de la Bretagne et de la Normandie.

La représentation de la Fédération continue de s'améliorer, mais il y a encore beaucoup de travail à faire et la marge de progression reste importante !



Paiement des cotisations

Il est rappelé que les cotisations doivent être réglées de préférence avant fin octobre. Evitez, si possible, la multiplication des chèques de une ou deux cotisations. Il est aussi vivement souhaité que le règlement se fasse en nombre entier d'adhérents c'est à dire en multiples de 11 euros !

Loïc Rivoallan
Responsable de la commission Effectifs

FNPPSF



Pour bien fonctionner, notre communication doit se nourrir avant tout de l'actualité. Après nos annonces sur le repos biologique et nos actions à la suite du Grenelle de l'environnement, les médias ont largement relayé notre opération « Guide des bonnes pratiques ». Dans toutes les

Stratégie et communication

régions où nous avons distribué ce petit guide, les médias l'ont relaté de la plus belle des manières. Des articles fort élogieux ont salué cette louable initiative. Vous pouvez en prendre connaissance sur notre site Internet fnppsf.fr à la rubrique dernière minute/guide des bonnes pratiques. La contribution des pouvoirs publics crédibilise encore un peu plus cette démarche qui mérite d'être poursuivie. Nous entendons bien l'étendre à l'ensemble des départements littoraux et continuer cette opération en 2009. Il s'agit de sensibiliser et d'informer un large public de néophytes aux bonnes pratiques : sécurité, défense de l'environnement et protection de la ressource. Nous travaillons aujourd'hui sur d'autres événements qui nous permettront de peaufiner encore notre

communication et de mieux faire connaître nos orientations et les valeurs qui sont les nôtres.

Parallèlement nous avons entrepris de réactualiser les différents produits : **nouvelle plaquette FNPPSF, nouvelles planches et règles « Respectons les tailles »** et prise en compte des nouveaux textes. Nous devrions disposer d'un nouveau stock de matériels réactualisés dès septembre. Ce sera aussi pour chacun d'entre nous l'occasion de fidéliser de nouveaux pratiquants, plaisanciers ou pêcheurs plaisanciers...

Commission Stratégie et Communication

Administration

Les associations qui n'auraient pas encore fourni leurs coordonnées ou qui constateraient que les informations les concernant sur le site fnppsf.fr sont erronées sont priées de nous le faire savoir le plus rapidement possible par email.

De manière à faciliter le bon déroulement de l'exercice comptable, il est rappelé à toutes les associations que les derniers règlements des cotisations doivent nous parvenir impérativement avant fin octobre. Merci d'avance

Commission Administrative



Nouveau Comité Directeur

BUREAU DIRECTEUR FNPPSF île de Ré 2008

Président National
Jean KIFFER
Perros-Guirec (22)

**Vice-Président
et Secrétaire Général**
Graziano GARZI
Saint-Gilles Croix de Vie (85)

Vice-Président
Jean LEPIGOUCHET
Granville (50)

Trésorier National
Loïc RIVOALLAN
Bréhec Goëlo (22)

Trésorier National Adjoint
Jacques FLATIN
La Tranche sur Mer (85)

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
VERMERSCH GUY	Gravelines Les Miaules (59)	GOUDAL Denis	Boulogne sur Mer (62)
LECLERE Jean Pierre	APPC Cotentin (50)	FRANCOIS André	APPC Cotentin (50)
GRANDIERE Michel	Querqueville (50)	AVOINE Bernard	Querqueville (50)
LEPIGOUCHET Jean	CD 50 (Granville 50)	COSSE Alain	Diélette (50)
AUBERT Joël	Créances (50)	CORBET Bernard	APPC Cotentin (50)
THERET Alain	Cancale (35)	LE PELLEC Bernard	CD 35
TOULLIC Jacques	Saint-Malo (35)	MESSAGER Alain	Saint-Malo (35)
GUILBERT Daniel	Erquy (22)	MEL Denis	Lannion (22)
KIFFER Jean	Perros-Guirec (22)	SANVICENTE Bernard	Anglet (64)
RIVOALLAN Loïc	Bréhec Goëlo (22)	SOULABAILLE Jacques	Binic (22)
LE BRIS Michel	Lézardrieux (22)	QUINQUIS Jean	Plouézec (22)
VINAY Paul	APP Odet (29)	RICHARD Serge	Douarnenez (29)
HELARY Jean Pierre	Locquirec (29)	SPETZ Philippe	Loctudy (29)
OULHEN Guy	Plougasnou La Méloine (29)	BOULIC Jean Yves	Plougonvelin (29)
TALLEC Serge	Riec sur Belon (29)	PEDRINI Michel	Lesconil (29)
BAYAERT Alain	Etel (56)	LE GOFF Francis	Lorient (56)
BOURCY Claude	Sarzeau (56)	BOCLE Jean Jacques	Sarzeau (56)
GUYOMARD Yannick	Larmor-Plage (56)	LE BIHAN André	Larmor-Plage (56)
HOUBDINE Roger	La Plaine sur Mer (44)	BERNARD Michel	Batz sur Mer (44)
GARZI Graziano	Saint-Gilles Croix de Vie (85)	KLEIM Jean-Paul	Noirmoutiers (85)
PERRETTE Guy	Saint-Gilles Croix de Vie (85)	BROCHET Jacques	Brétignolles (85)
FLATIN Jacques	La Tranche sur Mer (85)	RIVALLANT Pascal	Luc sur Mer La Lutine (14)
DANIS Annick	Rivedoux Plage (17)	DANIS Marcel	Rivedoux Plage (17)
BARINQUE Christian	Les Issambres (83)	CLUZEL Jean-Loup	Toulon (83)
CHAULET Jean Claude	Valras Plage (34)	HADADJ Victor Armand	Aigues-Mortes (30)
GUILLOIS Hubert	Sarzeau (56)	MEISS Jean Claude	Lancieux (22)

Jean Becker



Entretien avec le réalisateur Jean Becker amateur de pêche au bar

Ce grand cinéaste a accepté de me recevoir dans son refuge rétais pour parler d'un de ses loisirs préférés : la pêche en mer. C'est avec beaucoup de simplicité et de gentillesse qu'il a répondu à mes questions

A.D. : depuis quand pratiquez-vous la pêche et qui vous a initié ?

J.B. : c'est mon père qui m'a donné le goût de la pêche, mais lui pratiquait en rivière, étang ou lac. Il pêchait la truite à la mouche. Je m'y suis exercé. Mais vers 12 ans, lors de vacances en Normandie, j'ai découvert le plaisir de la pêche à pied. J'ai ramassé avec bonheur bouquets, étrilles, palourdes et dormeurs du côté de Jullouville, Granville ou Honfleur.

A.D. : je sais que vous aimez maintenant, tout particulièrement, traquer le bar

J.B. : c'est exact. Lorsque je me suis installé sur l'île de Ré pour des vacances familiales, j'ai découvert la pêche en mer. Mon ami « Nono » qui a construit ma maison, m'a emmené sur son bateau. Nous utilisons la traîne pour pêcher le bar et naviguions souvent dans la Fosse de Loix. La ressource était abondante mais nous nous limitons à la quantité suffisante à nos besoins. Nous pêchions aussi des maquereaux pour les consommer grillés au barbecue le jour même. Puis, un ami breton m'a fait découvrir la pêche

au lançon. Nous avons été les précurseurs dans le coin : nous faisons de belles prises et nous n'avons pas pu garder notre secret bien longtemps, nous avons vite fait des émules. Maintenant je vais pêcher au large des Baleineaux.

A.D. : j'imagine que vous avez « vos » coins ?

J.B. : bien sûr, et je suis vigilant aux chasses ! Pour changer un peu, j'ai pratiqué la pêche au requin au voisinage du plateau de Rochebonne. C'est intéressant mais j'ai vite abandonné en raison du faible plaisir gustatif des prises. Depuis environ trois ans le maigre est revenu dans les pertuis charentais ; alors il arrive de ramener des pièces pesant 4 à 5 kg, le plus souvent pêchées dans le Pertuis d'Antioche.

A.D. : depuis que vous vous êtes installé sur l'île de Ré, avez-vous constaté une certaine évolution de la pêche de loisir ?

J.B. : comme beaucoup d'adeptes de la pêche récréative, j'ai observé une diminution de la ressource certainement due à certaines

lamentables pratiques : des pêcheurs en plongée sous-marine et même quelques professionnels peu scrupuleux viennent se servir dans les frayères qu'ils repèrent grâce à des sondeurs de plus en plus sophistiqués.

A.D. : connaissez-vous la FNPPSF, les valeurs qu'elle défend et son rôle ?

J.B. : non j'avoue ne pas connaître cette fédération mais la lecture du Pêche Plaisance que vous m'avez offert m'a beaucoup intéressé. J'approuve et encourage votre démarche, entre autre d'informer (la règle et la fiche « respectons les tailles » sont de bons supports) et de sensibiliser les jeunes. Merci à votre Fédération pour s'être opposée à l'instauration d'un permis pêche.

A ce moment, l'entretien a pris fin pour cas de force majeure : la marée n'attend pas ! Monsieur Jean Becker est parti en mer pour se consacrer à son passe-temps favori.

Propos recueillis par Annick Danis
APNR (17)